

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT ALLÉE JEAN PAUL SARTRE (GARE RER) A NOISIEL (77186) POUR DES TRAVAUX DE REPRISE EN SOUS ŒUVRE DU 11 FÉVRIER 2019 AU 16 FÉVRIER 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU le Code de la route,

VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant tarifs de la redevance pour l'occupation de la voirie,

CONSIDÉRANT la demande du 16 janvier 2019 de la société URETEK TRAVAUX sise 10 avenue Christian Doppler SERRIS (77700),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et d'enfouissement allée Jean-Paul Sartre (Gare RER) à NOISIEL (77186), pour des travaux de reprise en sous œuvre,

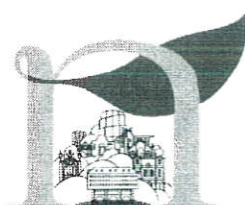
CONSIDÉRANT que URETEK TRAVAUX est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société URETEK TRAVAUX sise 10 avenue Christian Doppler SERRIS (77700), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société URETEK TRAVAUX sise 10 avenue Christian Doppler SERRIS (77700), est autorisée à procéder aux travaux concernant le terrassement et d'enfouissement allée Jean-Paul Sartre (Gare RER) à NOISIEL (77186), pour des travaux de reprise en sous œuvre, du 11 février 2019 au 16 février 2019 et de neutraliser deux places de stationnement pendant 6 jours pendant la période du 11 février 2019 au 16 février 2019 au droit de l'allée Jean-Paul Sartre (Gare RER).



portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement allée Jean-Paul Sartre (Gare RER) à NOISIEL (77186) pour des travaux de reprise en sous œuvre du 11 février 2019 au 16 février 2019

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 22H00 et 5H00. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La société URETEK TRAVAUX prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 8 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public de la voirie par la société URETEK TRAVAUX au profit de la Commune de Noisiel. Elle s'élève à 42 € (3,50 €/place /jour : (3,50 € x 2 places x 6 j)). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société URETEK TRAVAUX,
- La RATP,
- Le Centre de Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Les Services Finances et Marchés Publics,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

0029

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement allée Jean-Paul Sartre (Gare RER) à NOISIEL (77186) pour des travaux de reprise en sous œuvre du 11 février 2019 au 16 février 2019

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 08 FEV. 2019

Le maire,

Mathieu VISKOVIC



<p>Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 11 FEV. 2019 Notifié le Publié au RAA le 11 FEV. 2019</p>

